



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Boissière-Ecole
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt, le seize octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; P. LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Virginie VARON ;

Absents : Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT ; Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Anne COER ; Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à Francis MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Laurent FOIRIEN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,
- 2) Convention pour la réalisation d'audits thermiques,
- 3) Diagnostic Prospective Rambouillet Territoires,
- 4) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent FOIRIEN a été élu secrétaire de séance.

- 1) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1^{er} janvier de l'année suivant les élections communautaires.

Considérant que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

2) Convention pour la réalisation d'audits thermiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Energie des Yvelines par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines d'accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu la convention bipartite proposée par le Syndicat d'Energie des Yvelines pour la réalisation de l'audit sur les bâtiments choisis par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par le Syndicat d’Energie des Yvelines telle qu’annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet « Exploitation Maintenance des Installations Thermiques ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

3) Diagnostic Prospective Rambouillet Territoires,

Mme le Maire fait part à l’ensemble du Conseil du Diagnostic Prospective Rambouillet Territoires tel qu’il a été présenté au Conseil Communautaire privé en date du 29 avril 2019.

Pour compléter cette présentation, Mme le Maire rappelle les 6 fondements de l’élaboration d’un projet de territoire, tels que définis par le président de l’Agglomération :

- 1 – Mobiliser les élus municipaux et communautaires, les partenaires institutionnels et les locaux autour du fait communautaire.
- 2 – Construire une vision partagée du territoire souhaité à horizon 2030 scénario d’évolution de Rambouillet Territoires de référence.
- 3 – Définir les priorités d’interventions de Rambouillet Territoires 2020-2030 à l’aune du scénario d’évolution de Rambouillet Territoires souhaité.
- 4 – Définir une programmation pluriannuelle pour ce nouveau mandat en abordant la question des capacités financières et fiscales.
- 5 – Anticiper les politiques contractuelles et appels à projets, Europe, Etat, Région, Départements.
- 6 – Affiner la gouvernance locale : répartition clarifiée des compétences, Rambouillet Territoires, Communes, Conseil de Développement, Partenariats territoires voisins, Parc Naturel Régional, ...

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Un séminaire de prospective territoriale pour les élus communautaires devrait se tenir les 19 et 20 novembre afin de définir le projet territorial de la communauté d’agglomération.

4) Questions diverses

Etat d’avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal (316 logements) :

- 145 logements : raccordés en réseau aérien,
- 114 logements : en travaux,
- 5 logements : négociation en cours,
- 5 logements : étude en cours,
- 19 logements : raccordement complexe,
- 16 logements : refus syndic,
- 12 logements : immeubles neufs.

Afin de suivre la couverture du réseau, vous pouvez vous rendre sur :

<http://reseaux.orange.fr/couverture-fibre>

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
COER Anne		LE MENN Pascal	
COULANGE Chantal		LETOURNEUR Christian	
CRESSIAUX Pascal		MERCIER Francis	
DAUDE Frédéric		REMY Marie-Claire	
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à MC. REMY</i>	RISTERUCCI Françoise	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à F. MERCIER</i>
FENELON Louise	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A. COER</i>	VARON Virginie	
FOIRIEN Laurent		WATRIN Olivier	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à AF. GAILLOT</i>
<p>Le Maire,</p> <p>Anne-Françoise GAILLOT.</p>			